Révision allégée n°4 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Juin 2025

Rapport d'incidence

biotope

Citation recommandée	Biotope, juin 2025, **Révision allégée n** 4 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, **Rapport** d'incidence,...	
Version/Indice	V0	
Date	06/06/2025	
Nom de fichier	Evaluation_Environnementale _R4_PLUi_V1	
N° de contrat	2023685-3	
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	
Interlocuteur	Anne-Lise BROUARD Fabrice THEVENET	annelise.brouard@agglo2b.fr fabrice.thevenet@agglo2b.fr
Biotope, Responsable du projet	Magali BICHAREL	mbicharel@biotope.fr

Sommaire

1 Préambule 7

1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ? 8

2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans de la révision allégée n°4 du PLUi du Bocage Bressuirais ? 8

1 Que comprend l'évaluation environnementale de la révision allégée n°4 di PLUi de CABB ? 11

2 Comment s'est traduit cette démarche dans la révision allégée du PLUi ? 13

2.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet 13

2.2 Limites et difficultés rencontrées 13

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi 14

3 Articulation avec les plans et programmes 25

1 Compatibilité avec le Scot du Bocage Bressuirais 26

2 Compatibilité le PLH et le PCAET 30

4 Incidences de la révision allégée n°4 sur l'environnement 31

1 Objets de l'évolution du PLUi 33

2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 39

2.1 Relevés in situ 40

2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux. 41

2.3 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement 65

3 Incidences sur le réseau Natura 2000 65

3.1 Rappel réglementaire 65

3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la révision allégée n°4 du PLUi 67

3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune 70

3.4 Conclusion 71

5 Motifs pour lesquels le projet a été retenu 72

1 Raisons justifiant le choix opéré 73

6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences 74

1 Rappel de la démarche « ERC » 75

2 Mesures intégrées à la révision allégée n°4 du PLUi 76

7 Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement 78

1 Objectifs et modalités de suivi 79

Liste des tableaux

Tableau 1: une évaluation environnementale tout au long du projet de PLUi 13

Tableau 2 : Synthèse de l'état initial du PLUi. 15

Tableau 3 : Incidences potentielle de la révision en fonction des thématiques environnementales 20

Tableau 4 : Détail des évolutions 33

Tableau 5 : Évolution des surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU qui évoluent 37

Tableau 6 : Site – Habitats 43

Tableau 7 : Site 1 – analyse du critère humide de l'habitat 43

Tableau 8 : Site 2 – Détail des relevés pédologiques 48

Tableau 9 : Site 3- Détail des relevés pédologiques 52

Tableau 10 : Site 4 – Détail des relevés pédologiques 57

Tableau 11 : Site 5 – Détail des relevés pédologiques 62

Tableau 12 : Habitats naturels justifiants la désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton » 69

Tableau 13 : Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, et présentes sur le site Natura 200 de Vallée de l'Argenton, sont les suivantes 69

Tableau 14 : Indicateurs de suivi du PLUi 80

Tableau 15 Equipe de travail 84

Tableau 16: Niveaux d'enjeu spécifique « Habitats » 85

Tableau 17 : Méthode d'évaluation et niveaux d'enjeu spécifique « Espèces » 85

Tables des cartes

Carte 1 : Localisation des évolutions 10

Carte 2 : Synthèse du diagnostic du PLUi 23

Carte 3 : Site 1 – Restaurant à Chiché 34

Carte 4 : Site 2 – Ex-fromagerie à Geay 34

Carte 5 : Site 3 -SARL ,BNE à la Chapelle-Saint-Laurent 35

Carte 6 : Site 4 : Ekobois Le pin 35

Carte 7 ; Site 5 – Bois Saint-Laurentais à Mauléon 36

Carte 8 : Site 6 -Aérodrome à Mauléon 36

Carte 9 : Site 1 – Restaurant à Chiché Habitats naturel et enjeux 44

Carte 10 : Site 2 – Enjeux écologiques 49

Carte 11 : Site 3 – Enjeux écologiques 53

Carte 12 : Site 3 - Mesures de réduction 54

Carte 13 : Site 4 – Enjeux écologiques 58

Carte 14 : Site 4 – Mesures d'évitement 59

Carte 15 : Site 5 – Enjeux écologiques 63

Carte 16 : Réseau Natura 2000 68

Annexes

Equipe de travail 84

Méthode d'évaluation des enjeux écologiques : 85

Lexique 86

Glossaire 88

1

Préambule

1 Préambule

1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans de la révision allégée n°4 du PLUi du Bocage Bressuirais ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi).

La révision allégée n°4 consiste en la régularisation de cinq sites d'entreprises dites isolées. En effet, il convient d'adapter ces 5 périmètres sur un surface totale de 5,26 hectares.

La révision allégée a également pour objet la restitution en zone A de 4 hectares de zones classées actuellement en Uxb aux abords de l'aérodrome, la protection de 38 arbres à cavité et de 0,732 km de haies (L151-23).

1 Préambule

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristique la révision allégée n°4 couvrant une surface supérieure à 5 hectares est soumise à évaluation environnementale systématique.

1 Préambule

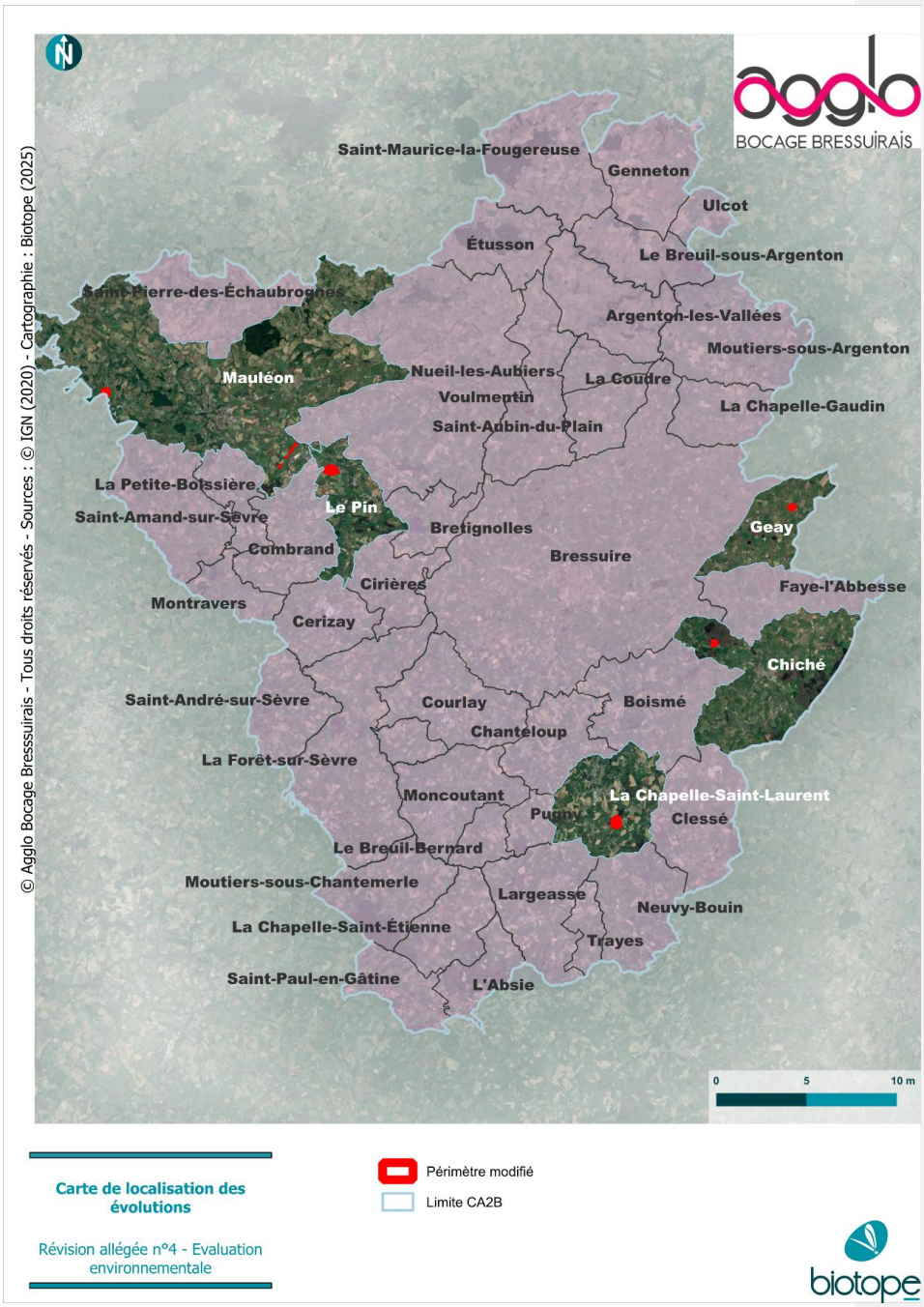

Carte 1 : Localisation des évolutions

1 Que comprend l'évaluation environnementale de la révision allégée n°4 di PLUi de CABB ?

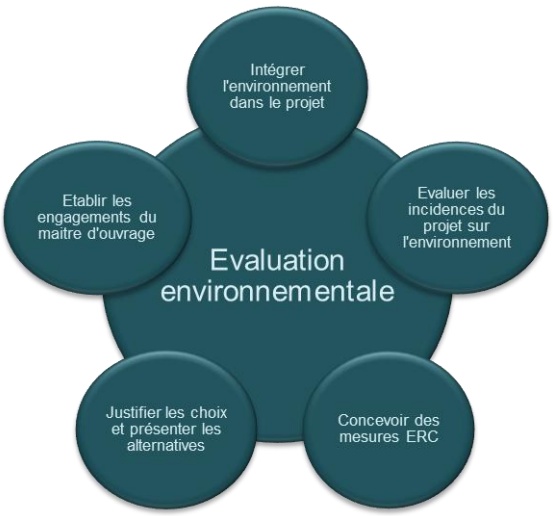

Le contenu de l'évaluation environnementale de l'évolution du PLUi est régi par l'application de l'article R104-18 et suivants du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes[1] avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques **des**

[1] D'après l'article L131-4 du code de l'urbanisme les modifications ne sont pas concernées par cette articulation à démontrer

1 Préambule

zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

- 3° Une analyse exposant :
  - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° **L'exposé des motifs** des changements apportés (R104-20 du code de l'urbanisme) ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'article R104-19 précise que : « *Le rapport de présentation, ou le rapport environnemental mentionné à l'article R. 104-18, est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »*

2 Comment s'est traduit cette démarche dans la révision allégée du PLUi ?

2.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

Tableau 1: une évaluation environnementale tout au long du projet de PLUi	
Diagnostic et identification des enjeux des sites modifiés	Des expertises de terrains réalisées entre juin 2024 et mars 2025
Émergence du projet de révision allégée	Délimitation des secteurs à moindre enjeu
Traduction urbanistique	Reprise du règlement graphique

2.2 Limites et difficultés rencontrées

Aucune limite ou difficulté n'a entravé l'exercice.

2

Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Les éléments à suivre sont extraits de l'état initial du PLUi. La révision allégée porte sur 5 sites. L'état initial de ces sites est détaillé dans le chapitre suivant (analyse des incidences).

Le PLUi du Bocage Bressuirais a été approuvé le 9 novembre 2021.

Le plan a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'avis a été émis par la Mrae le 4 septembre 2020.

Plusieurs évolutions du PLUi ont été effectuées depuis :

- 28/10/2022 : mise à jour d'une servitude d'utilité publique ;
- 21/03/2023 : Déclaration de projet de centre de tri UNITRI valant mise en compatibilité du PLUi ;
- 02/05/2025 : mise à jour : inscription au titre des monuments historiques de la maison située au 3 place Charles de Gaulle à Faye L'Abbesse ;
- 30/01/2024 : Modification simplifiée n°1 qui n'a pas été soumis à évaluation environnementale après saisine de la Mrae le 13 septembre 2023 et avis rendu le 8 novembre 2023.

La révision allégée n°1 est en cours. L'enjeu principal de cette révision est d'assurer la transcription des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAEnR) identifiées par les communes du bocage bressuirais et d'encadrer le développement des projets d'énergies renouvelables (EnR) sur le territoire en prenant en compte les enjeux environnementaux. Le projet a été arrêté le 28 janvier 2025, et l'avis de la Mrae a été donné le 12 mai 2025.

Sont également en cours :

- La révision allégée n°2 prescrite le 2 juillet 2024 pour l'intégration d'une évolution du maillage d'hébergements touristiques au PLUI (saisine de la Mrae pour une demande d'examen au cas par cas adhoc) ;
- La révision allégée n°3 prescrite le 13 mai 2025 pour l'extension de la zone d'activités économiques de la Gourre d'or, sur la commune de Cerizay (saisine de la Mrae pour une demande d'examen au cas par cas adhoc).

La synthèse de l'état initial présentée ci-après est issue du PLUi en vigueur en date du 30 janvier 2024.

Tableau 2 : Synthèse de l'état initial du PLUi.

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Thématique	Etat initial	Tendances d'évolution	Enjeux pour le PLUi
Climat et énergie	▪ *Un climat doux et tempéré parfois facteur de risques naturels (inondation).* ▪ *L'habitat se caractérise par un habitat individuel consommateur d'énergie.* ▪ *Des énergies renouvelables peu valorisées malgré des potentiels, notamment en termes de biomasse.*	▪ *Réchauffement climatique dû aux gaz à effet de serre.* ▪ *Développement progressif mais lent des énergies renouvelables,* ▪ *Economies d'énergies grâce à l'évolution de la réglementation, du coût des énergies, du perfectionnement technique.* ▪ *Poursuite de la rénovation urbaine / densification.*	***Mise en place d'une stratégie énergétique sur le territoire :*** *- Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire,* *- Aider à la valorisation de la filière bois- énergie,* *- Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.*
Géologie, hydrogéologie, pédologie, carrières	▪ *Un territoire situé aux confins du Massif armoricain, avec de nombreuses ressources géologiques mais une ressource en eau souterraine inexistante pour une valorisation collective.* ▪ *Deux carrières en activité.* ▪ *Activité agricole très présente et basée sur la polyculture élevage.*	▪ *Eaux brutes partiellement polluées malgré les mesures de protection et de prévention.* ▪ *Limitation de l'exploitation des carrières en raison des contraintes environnementales et des enjeux humains (proximité des riverains…), mais besoins toujours présents.* ▪ *Consommation d'espaces agricoles.*	***Gestion durable des ressources du sol et du sous-sol :*** *- Protection de la ressource en eau et amélioration des pratiques agricoles (cultures intermédiaires),* *- Encadrement de l'activité d'extraction de matériaux et réhabilitation de carrières favorable à la TVB,* *- Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous- sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats…).*

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Thématique	Etat initial	Tendances d'évolution	Enjeux pour le PLUi
Réseau hydrographique	▪ *Un réseau hydrographique principalement articulé autour de l'Argenton, la Sèvre Nantaise, le Thouaret, rivières aux débits irréguliers. Présence de deux bassins versants principaux : Sèvre Nantaise, Thouet.* ▪ *Une qualité de l'eau à préserver et améliorer, notamment du fait des pollutions d'origine agricole, urbaine et industrielle (nitrates, pesticides).* ▪ *Des zones humides inégalement connues et protégées localement à cause notamment de l'absence d'inventaire de terrain, induit par l'absence de SAGE sur la plus grande partie du territoire (SAGE du Thouet en phase de lancement).*	▪ *Renforcement de la réglementation : réduction progressive des pollutions diffuses (notamment liées à l'assainissement) et durcissement des normes de qualité.* ▪ *Hétérogénéité de mise en œuvre de politique locale sur l'eau mais des Syndicats de rivière actifs.* ▪ *Prélèvement sur l'eau bien contrôlé aujourd'hui.*	***Protection et mise en valeur du réseau hydrographique :*** *- Protection des abords du réseau hydrographique, notamment en zone urbaine, afin de prendre en compte le risque inondation,* *- Recherche une cohérence locale entre les bassins versants,* *- Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau,* *-Appuyer structures et outils locaux de gestion de l'eau (SAGE, syndicat de rivière) permettant notamment l'inventaire et la protection des zones humides, secteurs d'intérêts biologique et hydrologique.*
Patrimoine naturel	▪ *Une mosaïque d'espaces boisés et humides intéressants et complémentaires formant une « trame verte et bleue » articulée autour de la vallée de la Sèvre Nantaise, de l'Argenton et du Thouet, espaces naturels d'intérêt et corridors biologiques majeurs.*	▪ *Un espace bocager mal pris en compte et protégé aujourd'hui par les inventaires ZNIEFF.* ▪ *Protection foncière sur les milieux reconnus (sites Natura 2000, principaux boisements, reconnaissance des ZNIEFF),*	***Protection et mise en valeur des richesses écologiques du territoire :*** *- Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt (soutien polyculture-élevage),* *-Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc de la qualité de la trame verte et bleue.* *- Enjeux de connexion entre le bassin versant de la Sèvre Nantaise et le bassin versant du Thouet* *- Mettre le bon curseur au niveau du bocage et de sa nécessaire protection : cœur de bocage en tant que réservoir de biodiversité, maillage bocager du territoire comme corridor étendu à l'ensemble du territoire* *Anticiper les conséquences du changement climatique à l'œuvre (avenir du chêne pédonculé,*

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Thématique	Etat initial	Tendances d'évolution	Enjeux pour le PLUi
			du frêne,)
Ressource en eau potable	▪ *Aucun captage d'eau potable sur le territoire en eaux souterraines et superficielles.* ▪ *Ressources basées sur les eaux superficielles provenant de l'extérieur exposées aux pollutions, rendant vulnérable l'approvisionnement.* ▪ *Eaux distribuées globalement de bonne qualité.* ▪ *Ressources fortement sollicitées, problème quantitatif possible.*	▪ *Baisse des besoins en eau.* ▪ *Nombreuses actions en cours pour la protection de la ressource (périmètre de protection de captage, ZRE...)* ▪ *Sécurisation en cours de l'approvisionnement en eau potable et bon taux de distribution du SVL.*	**Protection et mise en valeur du réseau hydrographique :** - Protection des abords du réseau hydrographique et des zones humides y compris dans les zones agglomérées, afin notamment de prendre en compte le risque inondation et les facteurs naturels de dépollution de l'eau, - Rechercher une cohérence locale entre les politiques de gestion des bassins versants en valorisant au mieux le retour d'expériences du SAGE de la Sèvre Nantaise - Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau, Innover pour retrouver des rivières plus vivantes
Gestion des déchets	▪ *Des quantités de déchets collectés inférieures à la moyenne départementale et une évolution à la baisse.* ▪ *Des infrastructures de collecte et de traitement nombreuses permettant la desserte de l'ensemble du territoire.* ▪ *Des objectifs réglementaires en termes de valorisation et de réduction des déchets en voie d'être atteints.*	▪ *Augmentation de la population mais diminution des quantités de déchets à traiter.* ▪ *Réduction des tonnages globaux et poursuite du développement du tri.* *Renforcement des objectifs règlementaires en matière de valorisation.*	**Optimisation du nouveau réseau de collecte et des équipements de traitement,** *Maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub » …*
Les risques naturels	▪ *Inondation : 9 communes à enjeux humains pour le risque inondation, présence d'un Atlas Zone Inondable pour l'Argenton et ses affluents (Argent, Dolo et Madoire), l'Ouin, la Sèvre Nantaise et le Thouaret. Pas de PPRI.* ▪ *Mouvements de terrain : Extrémité Nord-Est concernée*	▪ *Imperméabilisations des sols mais meilleure prise en compte des ruissellements (Loi sur l'Eau).* ▪ *Prise en compte de l'Atlas des zones inondables dans l'aménagement.* ▪ *Accentuation du risque retrait-gonflement des argiles induit par le réchauffement*	***Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques),*** *- Inconstructibilité des secteurs de terrils miniers connus* *- Lutte contre les facteurs générant ces risques,*

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Thématique	Etat initial	Tendances d'évolution	Enjeux pour le PLUi
	par le phénomène de retrait-gonflement des argiles (1 commune en aléa fort, 10 en aléa moyen). ▪ *Séisme : zone de sismicité modérée.* ▪ *Risque minier : anciens sites liés à l'exploitation de l'uranium, dont un présentant des enjeux (La Chapelle-Largeau à Mauléon) et pour lequel des actions sont menées.* *Radon dont réutilisation de stériles miniers*	*climatique.* *Connaissance du risque Radon*	*- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements,* *- Gestion adaptée des eaux pluviales, Préservation des zones d'expansion des crues et entretien du réseau hydrographique.*
Les risques technologiques	*Transport de Matières Dangereuses : risque associé principalement aux routes RN149 et RN249 traversant le territoire du Sud-Est au Nord-Ouest, et par diverses canalisations de transport de gaz. Trois communes particulièrement exposées : Bressuire, Chiché et Mauléon.*	▪ *Zonage en fonction des types d'occupation des sols : éloignement des activités à risque avec les habitations.* *Urbanisation auprès de certains axes classés Transport de Matières Dangereuses.*	***Protection contre les risques technologiques :*** *- Maîtrise de l'implantation des activités à risque et éloignement des zones à vocation d'habitat.*
Les nuisances sonores	▪ *Plusieurs axes routiers classés bruyants, urbanisation à proximité.* *Un petit aérodrome mais sans Plan d'Exposition au Bruit.*	▪ *Poursuite d'une urbanisation le long des axes bruyants.* • *Augmentation du trafic et donc des nuisances.*	***Protection contre les nuisances sonores :*** *- Maîtrise des nuisances sonores (ainsi que de leurs impacts) provenant des transports routiers,* *Adaptation de l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines.*
La pollution des sols	▪ *Un site identifié et traité.* *Des sites connus dans la mémoire collective mais non répertoriés.*	▪ *Localisation des activités polluantes, imposition de la réglementation ICPE.* *Dépollution des sites les plus sensibles.*	***Prise en compte de la pollution des sols :*** *- Pour permettre une éventuelle dépollution,* *- Maîtrise de l'urbanisation à proximité.*

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

Le tableau ci-après intègrent les thématiques qui seront développées dans le présent rapport d'incidence au regard de l'évolution du PLUi.

Tableau 3 : Incidences potentielle de la révision en fonction des thématiques environnementales

THEMATIQUE	ENJEUX	INCIDENCE POTENTIELLE DE LA REVISION ALLEGEE N°4 & REMARQUES
RESSOURCE ET CAPACITE DE DEVELOPPEMENT	***Gestion durable des ressources du sol et du sous-sol :*** *- Protection de la ressource en eau et amélioration des pratiques agricoles (cultures intermédiaires),* *- Encadrement de l'activité d'extraction de matériaux et réhabilitation de carrières favorable à la TVB,* *Mise en œuvre de formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous- sol (réduction de la consommation d'espace, utilisation des granulats…).*	- L'incidence potentielle peut être moyenne par l'intermédiaire de l'urbanisation des sols. - Aucune des activités concernées n'est de nature à polluer l'eau ou le sous -sol
RESSOURCE EN EAU	***Protection et mise en valeur du réseau hydrographique :*** *- Protection des abords du réseau hydrographique, notamment en zone urbaine, afin de prendre en compte le risque inondation,* *- Recherche une cohérence locale entre les bassins versants,* *- Favoriser la mise en œuvre de pratiques et équipements visant à réduire la pollution de la ressource en eau,* *-Appuyer structures et outils locaux de gestion de l'eau (SAGE, syndicat de rivière) permettant notamment l'inventaire et la protection des zones humides, secteurs d'intérêts biologique et hydrologique.*	- L'incidence potentielle peut être moyenne selon la localisation des évolutions
ÉNERGIES ET GES	***Mise en place d'une stratégie énergétique sur le territoire :*** *- Développement de la valorisation des ressources énergétiques renouvelables dans le respect du cadre de vie du territoire,* *- Aider à la valorisation de la filière bois- énergie,* *Mise en place de conditions permettant d'économiser les ressources énergétiques, notamment au niveau des secteurs résidentiels et transports.*	- L'incidence peut être positive (développement de la filière bois)
MILIEUX NATURELS & BIODIVERSITE	***Protection et mise en valeur des richesses écologiques du territoire :*** *- Recherche d'un équilibre entre les activités humaines sur le territoire et protection des milieux naturels d'intérêt (soutien*	- L'incidence potentielle peut être forte par l'intermédiaire de la destruction d'habitats

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

THEMATIQUE	ENJEUX	INCIDENCE POTENTIELLE DE LA REVISION ALLEGEE N°4 & REMARQUES
	polyculture-élevage), *-Maintien et restauration de bon fonctionnement des corridors écologiques identifiés sur le territoire et donc de la qualité de la trame verte et bleue.* *- Enjeux de connexion entre le bassin versant de la Sèvre Nantaise et le bassin versant du Thouet* *- Mettre le bon curseur au niveau du bocage et de sa nécessaire protection : cœur de bocage en tant que réservoir de biodiversité, maillage bocager du territoire comme corridor étendu à l'ensemble du territoire* *Anticiper les conséquences du changement climatique à l'œuvre (avenir du chêne pédonculé, du frêne,)*	naturelles d'intérêt patrimonial, d'espèces protégées, de zones humides, d'espaces constituant les continuités écologiques
POLLUTIONS & NUISANCES	**Protection contre les nuisances sonores :** *- Maîtrise des nuisances sonores (ainsi que de leurs impacts) provenant des transports routiers,* *Adaptation de l'urbanisation aux enjeux liés au bruit : localisation et composition des zones urbaines.* **Prise en compte de la pollution des sols :** *- Pour permettre une éventuelle dépollution,* *Maîtrise de l'urbanisation à proximité.* **Optimisation du nouveau réseau de collecte et des équipements de traitement,** *Maintien des actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises : promouvoir les composteurs individuels, autocollant « Stop-pub ».*	- Les évolutions peuvent générer des nuisances sonores supplémentaires - Aucune des activités concernées n'est de nature à polluer l'eau ou le sous -sol - L'évolution n'interagit pas avec la gestion des déchets.
RISQUES	**Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques),** *- Inconstructibilité des secteurs de terrils miniers connus* *- Lutte contre les facteurs générant ces risques,* *- Maîtrise de l'imperméabilisation des sols et des ruissellements,* *- Gestion adaptée des eaux pluviales,* *- Préservation des zones d'expansion des crues et entretien du*	Selon leurs localisations les secteurs peuvent être soumis à des risques naturels. Aucune des entreprises concernées n'est classée en **I**nstallation **C**lassée pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement (ICPE). La modification allégée n°4 de

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

THEMATIQUE	ENJEUX	INCIDENCE POTENTIELLE DE LA REVISION ALLEGEE N°4 & REMARQUES
	réseau hydrographique. ***Protection contre les risques technologiques :*** - *Maîtrise de l'implantation des activités à risque et éloignement des zones à vocation d'habitat*	générera pas de nouveaux risques technologiques.

GRILLE D'EVALUATION	Faible	Moyen	Important	Positif

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

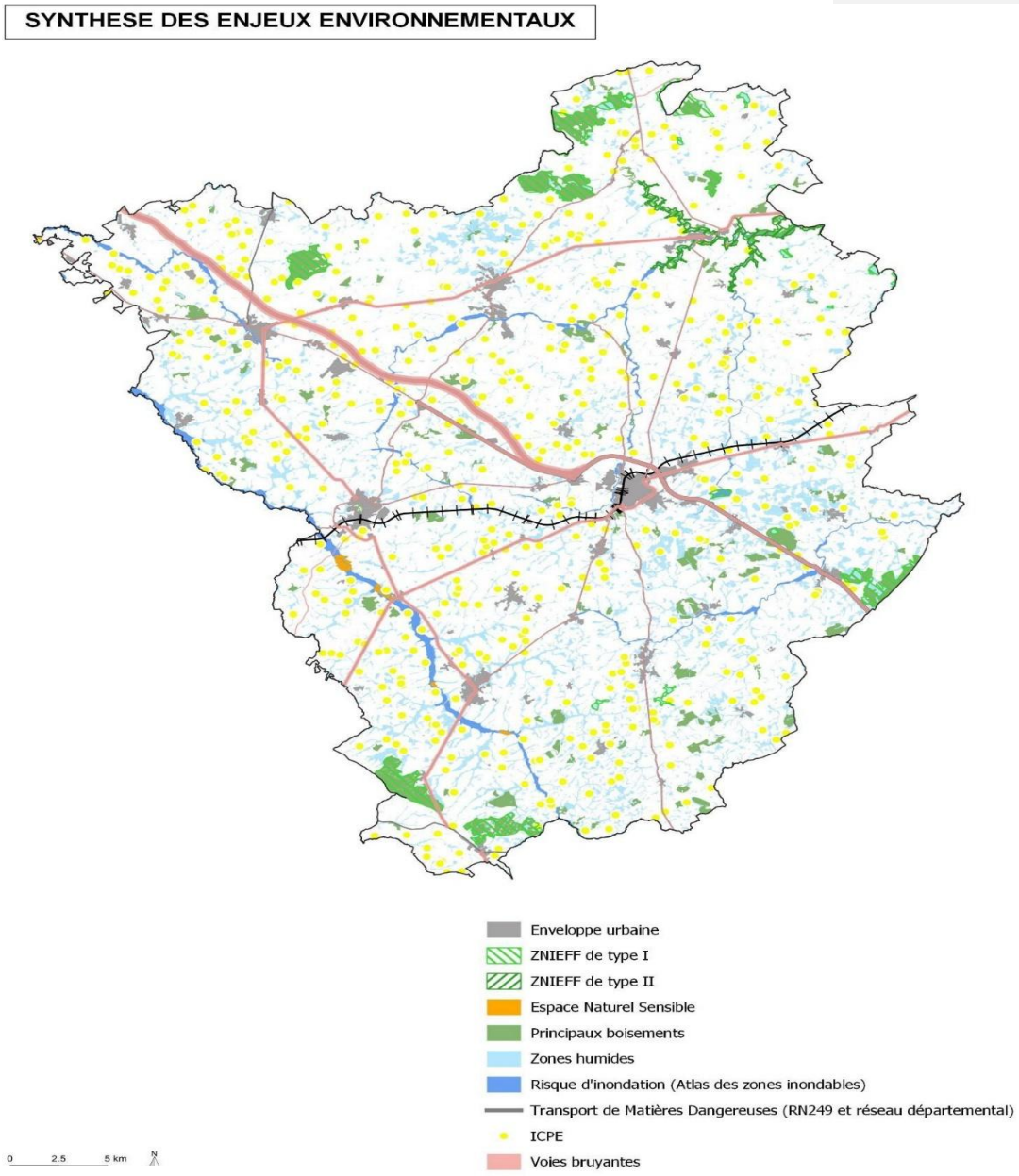

Carte 2 : Synthèse du diagnostic du PLUi

2 Synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi

3

Articulation avec les plans et programmes

D'après l'article L131-4 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec :

- Les SCOT
- Les SMVM (schémas de mise en valeur de la mer)
- Les plans de mobilité
- Les PLH et PCAET

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020, ces dispositions sont applicables aux schémas de cohérence territoriale, aux plans locaux d'urbanisme, aux documents en tenant lieu et aux cartes communales dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1er avril 2021.

1 Compatibilité avec le Scot du Bocage Bressuirais

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais, a été approuvé le 3 mai 2017. Il couvre le même territoire que le PLUi.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Bocage Bressuirais est structuré autour de **dix axes principaux**, répartis en deux grands chapitres :

Chapitre 1 : Favoriser les dynamiques du Bocage Bressuirais en tant que territoire entreprenant

Axe I : Pour une économie porteuse de développement et d'animation du territoire

Axe II : Pour une agriculture dynamique, durable, source de richesses économiques et patrimoniales

Axe III : Pour un tourisme ambassadeur de l'identité du territoire

Axe IV : Pour une transition énergétique réussie et partagée

Chapitre 2 : Offrir à tous les habitants une qualité de vie pour un territoire solidaire

3 Articulation avec les plans et programmes

Axe V : Pour une préservation du bocage - facteur d'identité et riche de ressources

Axe VI : Pour une meilleure accessibilité et offre de mobilité

Axe VII : Pour une offre commerciale attractive et équilibrée

Axe VIII : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements »

Axe IX : Pour des équipements et services adaptés aux territoires

Axe X : Pour une prise en compte globale de la qualité des eaux et des risques

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLUi avec les objectifs et orientations relatifs à l'environnement du Scot et en lien avec la révision allégée.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

☺: compatibilité ;

☹: incompatibilité.

😐: compatibilité partielle

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
Axe II : Préservation du foncier agricole • Limiter la consommation foncière, • Éviter le mitage, • Intégrer les impacts agricoles dans la planification urbaine • **Les projets destinés au développement d'activités accessoires de diversification liées à l'activité agricole, notamment pour l'hébergement touristique, la vente à la ferme, la valorisation des produits**	☺	Les évolutions de la révision allégée n°4 consomment 5 hectares de zone A dont environ 3 ha sont artificialisés et ont perdus leur vocation agricole. En contrepartie, la révision allégée permet de restituer aux zones agricoles 4 hectares de zones classés en Uxb.

3 Articulation avec les plans et programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
sur place ou liées aux filières d'énergies renouvelables : bois-énergie, méthanisation…, sont à favoriser.		Trois des 5 évolutions visent à conforter la filière bois énergie
Axe III : Valorisation du patrimoine naturel : • Protéger et mettre en valeur les sites naturels (vallées, affleurements rocheux)	☺	La révision allégée permettra de protéger 0,800 km linéaires de haies présentant un intérêt écologique et 38 arbres à cavité.
Axe IV : Transition énergétique : • Encourager les énergies renouvelables, • Encourager le développement de la demande de bois énergie en lien avec le potentiel de production du territoire	☺	Les évolutions portées sur le site d'Ekobois, le Bois St Laurentais et la SARL BNE conforte les activités en place, et leur assure une certaine pérennité.
Axe V : Préservation de la trame verte et bleue et de son constituant emblématique : le bocage • Préserver les haies bocagères, • Les paysages, les milieux naturels ; • Renforcer les trames vertes et bleues ; • Appliquer un zonage garantissant l'inconstructibilité des lits majeurs des cours d'eau et des zones d'expansion de crues afin notamment de préserver les cours d'eau définis comme des réservoirs biologiques	☺	La révision allégée permettra de protéger 0,800 km de haies présentant un intérêt écologique. Aucun des secteurs qui évoluent n'est concerné par des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, aucun sol visés par l'arrêté zone humide n'a été mis en évidence.

3 Articulation avec les plans et programmes

Dispositions	Compatibilité	Commentaires
• Inventorier et inscrire les zones humides au sein d'un zonage protecteur, conformément au SDAGE Loire Bretagne, et dans le cas où ce n'est pas envisageable, assurer que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) évitent leur destruction ou leur dysfonctionnement.		
Axe X : Qualité des eaux et gestion des risques Réduire les pollutions diffuses, Gérer les eaux pluviales à la source, préserver les zones humides, Intégrer la prévention des risques naturels.	☺	Les évolutions n'impactent pas de zones humides

2 Compatibilité le PLH et le PCAET

L'agglomération du Bocage Bressuirais a approuvé le 13 mai 2025 son nouveau PLH pour la période 2025-2030.

Les évolutions proposées dans le cadre de la révision allégée n°4 n'entrent pas dans le périmètre de la politique d'habitat menée par l'EPCI.

La seconde version du **PCAET du Bocage Bressuirais** a été **arrêté en novembre 2024** par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour répondre aux objectifs suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Adaptation au changement climatique ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Amélioration de la qualité de l'air.

Comme évoqué plus haut, deux objets de la révision visent à conforter la filière bois énergie, et s'inscrit pleinement dans l'opération « contribuer à la définition et à la structuration de filières locales (bois, terre crue, paille et chanvre) » du plan d'action à l'horizon 2026-2030.

Le projet de révision allégée, notamment deux de ses objets d'évolution contribueront à renforcer et structuré la filière locale bois -énergie. Ainsi la révision est compatible avec le PCAET.

4

Incidences de la révision allégée n°4 sur l'environnement

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la Révision allégée du PLUi sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations du PLUi.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLUi :

- Elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la Révision allégée du PLUi à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques…) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale des sites qui vont évoluer;
- Elle se base sur la vocation initiale des sols du PLUi en vigueur pour établir un comparatif avec la révision allégée, identifier les évolutions de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace.

L'analyse des incidences est proportionnée à la sensibilité environnementale des zones susceptibles d'être affectées et à la nature des évolutions proposées.

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

1 Objets de l'évolution du PLUi

Deux pièces du PLUi sont amenées à être modifiées.

Le règlement graphique :

- Zonage
- Prescriptions linéaires et ponctuelles.

Le règlement écrit pour autoriser l'évolution de l'ensemble des activités économiques existantes situées en secteur Nhx, conformément à la diversité des entreprises référencées dans ces secteurs.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts des évolutions du zonage sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis du zonage en vigueur. Présentation des évolutions du zonage

La révision allégée propose de modifier le zonage de 6 secteurs.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Numéro	Entreprise	Commune	Zonage en vigueur	Zonage révisé	Surface de l'évolution (ha)
1	Restaurant Zalamaké	Chiché	Nf	Nhx	0,10
2	Fromagerie Thibaudeau	Geay	A	Uxc	0,71
3	SARL BNE	La Chapelle-Saint-Laurent	A	Nhx	1,8
4	Eko bois	Le Pin	A	Nhx	2,74
5	Bois Saint-Laurentais	Mauléon	A	Nhx	0,65
6	Aérodrome	Mauléon	Uxb	A	4

Tableau 4 : Détail des évolutions

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Carte 3 : Site 1 – Restaurant à Chiché

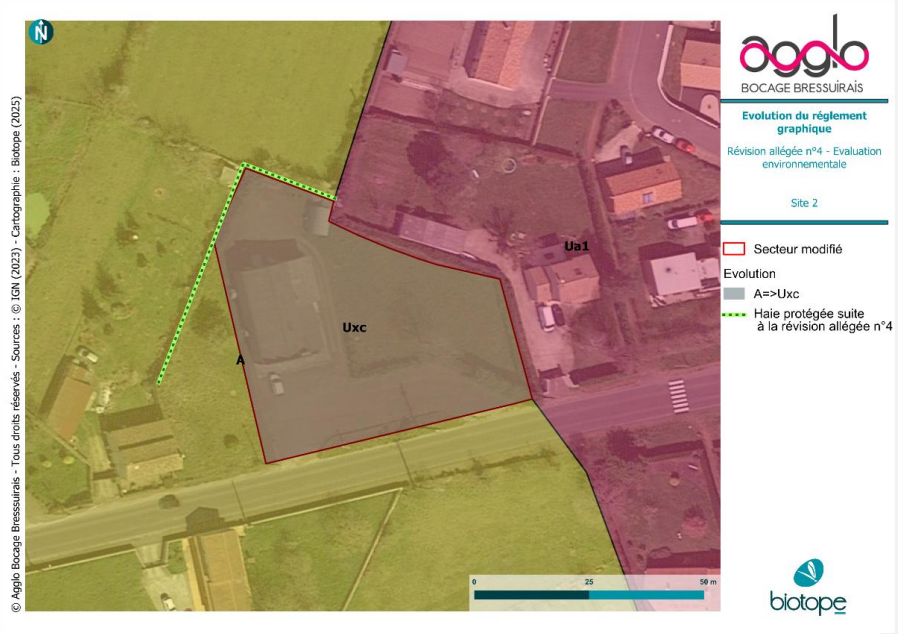

Carte 4 : Site 2 – Ex-fromagerie à Geay

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Carte 5 : Site 3 -SARL ,BNE à la Chapelle-Saint-Laurent

Carte 6 : Site 4 : Ekobois Le pin

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Carte 7 ; Site 5 – Bois Saint-Laurentais à Mauléon

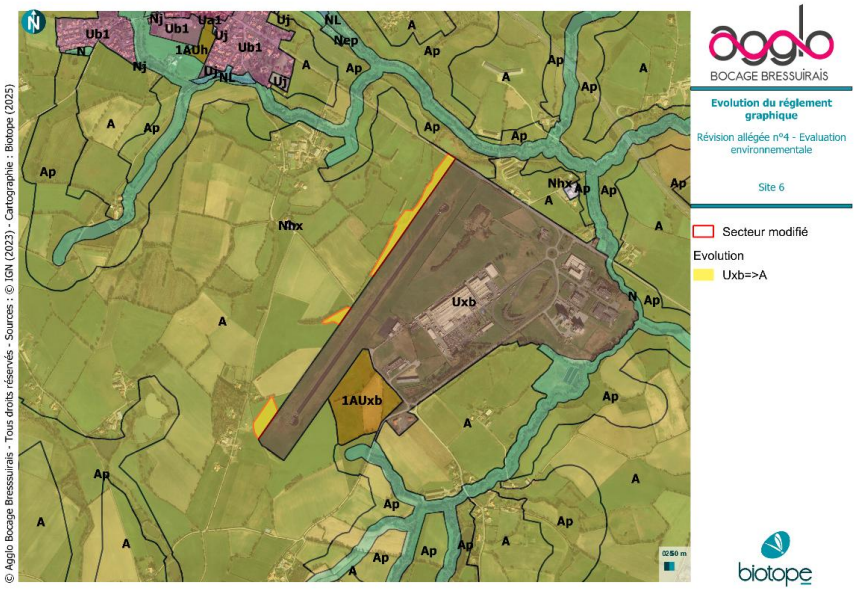

Carte 8 : Site 6 -Aérodrome à Mauléon

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

1.1.1 Bilan des évolutions entre les zonages du document en vigueur et la révision allégée n°4 du PLUi

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier l'évolution des surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLUi en vigueur et de l'évolution de ce dernier :

Tableau 5 : Évolution des surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU qui évoluent

	PLUi en vigueur				Révision allégée N°4		
Zones	**Secteurs**	**Superficie (ha)**	**Superficie de la zone (ha)**	**% du territoire communal**	**Evolution surface**	**% du territoire communal**	**Evolution**
U	Ua	1 003.07	Superficie totale zone U : 4 461.69 ha	3,36 %	NC[2]	Superficie totale zone U : 4 457.95 3,36 %	-4,04 ha (0.09%) 0.01%
	Ub	2 122.80			NC		
	Ue	177.79			NC		
	Uh	9.82			NC		
	Uj	70.34			NC		
	Usm	5.00			NC		
	Ut	23.00			NC		
	Ux	1 047.01			1 047.17		
AU	1AU	350.19	Superficie totale zone AU : 366.63 ha	0.27 %	350.3	Non concerné	Non concerné
	2AU	19.43			NC		
A	A	86 963.40	Superficie totale zone A : 112 589.97 ha	84.78%	86 957,86	Superficie totale zone A :	- 1.53 ha (-0.01%)
	Aet	6.32			NC		
	An	57.71			NC		

[2] NC : Non concerné par la révision allégée n°4

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

	PLUi en vigueur				Révision allégée N°4		
Zones	**Secteurs**	**Superficie (ha)**	**Superficie de la zone (ha)**	**% du territoire communal**	**Evolution surface**	**% du territoire communal**	**Evolution**
	Ap	25 552.894			NC	112 588.86 ha	
	At	9.64			NC		
N	N	5667.02	Superficie totale zone N : 15 397.30 ha	11.59 %	NC	Superficie totale zone N : 15 402.96 ha	+5.66 ha < 0.01%
	Naa	0.12			NC		
	Nc	56.44			NC		
	Nenr	6.71			NC		
	Nepi	2.85			NC		
	Nf	*4 834.03*			*- 0.20*		
	Nh	*75.90*			*+5.35*		
	Ni	2 042.03			NC		
	Nj	19.96			NC		
	NL	475.11			NC		
	Np	1.70			NC		
	Nrp	0.12			NC		
	Ns	2 123.97			NC		
	Nv	4.66			NC		
	Nx	8.89			NC		
Total		**132 805.76**		**100 %**		**100 %**	

La révision allégée du PLUi propose de très faibles variations des zonages en vigueur de l'ordre de 0.01%. Ces ajustements se matérialisent par une diminution de 1 hectares des zones A, qui sont en grande majorité traduis en zone Nhx et à la marge en zone Uxc.

1.1.2 Présentation des évolutions du règlement écrit

L'Article N2.1 (en lieu et place des dispositions actuelles) est réécrit ainsi :

« Dans le secteur Nhx uniquement sont autorisées : **Les constructions liées à une activité existante dans la zone, et régulièrement autorisée**

A condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur »..

Cette écriture se substitue à celle du PLUi en vigueur qui autorisait : « ***Autres activités des secteurs secondaires et tertiaires****, A condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur ».*

Le changement de destination reste interdit sur ces secteurs. Cette évolution ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement.

1.1.3 Présentation des modifications des autres pièces (OAP, ER etc….)

Aucune modification dans ce sens d'est prévue.

2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

La séquence dite **« éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter

l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

2.1 Relevés in situ

A l'exception du restaurant à Chiché, les sites ont fait l'objet d'un passage fauniste et de relevés pédologiques afin d'évaluer les enjeux écologiques sur les sites (les dates d'expertises sont renseignées dans les fiches au chapitre suivant).

Sur le site de Chiché la nature du sol n'a pas permis de réaliser les sondages pédologiques (sol artificialisé et remanié). Cependant ce site a bénéficié de 4 passages faune.

Sur les secteurs voués à évoluer en zone Nhx aucune espèce protégée et aucun sol visé par l'arrêté zone humide n'a été identifié.

Le site de l'aérodrome restituant des surfaces au zonage A (incidence positive) n'a pas fait l'objet d'investigations.

2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux.

L'analyse des incidences des 5 zonages en projet d'évolution sont détaillés ci-après.

Il convient de différencier dans l'analyse deux périmètres :

- L'aire d'étude qui correspond aux périmètres définis pour mener les inventaires *in situ ;*
- Le secteur modifié qui correspond au périmètre en projet d'évolution dans le cadre de la présente procédure.

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

2.2.1 Site 1 – Restaurant à Chiché

Analyse des incidences de l'évolution du PLUi

Superficie	Accès et réseaux
0.15 ha	Le secteur n'est a pas relié à l'assainissement collectif Le secteur s'implante à 20 mètres de la RD 149
Zonage dans le PLUI en vigueur	Zonage et vocation proposés par la révision allégée n°4 du PLUi
Zone Nf : La zone Nf correspond aux secteurs boisés soumis à un plan simple de gestion.	Nhx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination principale d'activités économiques correspondant aux établissements existants en zone A et en zone N.

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeu
Ce premier secteur a fait l'objet d'un inventaire flore et habitat naturel (un passage en octobre 2023 et avril 2024) et faunistique (4 passages en avril, mai, juin et juillet 2024)	Faible

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Occupation du sol : 6 types d'habitats ont été délimités sur l'aire d'étude :

Tableau 6 : Site – Habitats

Type	Code	Etat de conservation	Enjeu écologique	Surface (en ha)
Aire de jeux	NC / NC	Non évalué	Négligeable	0,002
Bâtiments, maisons et jardins	86.2 / J1.2	Non évalué	Négligeable	0,067
Friches annuelles nitrophiles	87.2 / NC	Moyen	Faible	0,002
Ourlets humides sciaphiles en contexte rudéral	37.72 / E5.43	Mauvais	Faible	0,027
Prairies piétinées planitiaires à collinéennes	38.111 / E2.8	Moyen	Faible	0,009
Routes, chemins et parkings	NC / J4.2	Non évalué	Négligeable	0,031

Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur l'aire d'étude.

Deux espèces invasives envahissantes ont été recensées aux alentours du site.

Commenté [MB1]: J'imagine que la partie nord correspond à la route ?

Commenté [FT2R1]: oui

Zonages réglementaires ou d'inventaires : l'aire d'étude n'est pas concernée par du patrimoine naturel dans un rayon d'un 1km.

Trame verte et bleue : l'aire d'étude n'est pas intégrée à la trame verte et bleue.

Zones humides : Aucun relevé pédologique n'a pu être réalisé.

Tableau 7 : Site 1 – analyse du critère humide de l'habitat

Type	Code	ZH / NC/Pro parte
Aire de jeux	NC / NC	Zone imperméabilisée Non caractéristique (I)
Bâtiments, maisons et jardins	86.2 / J1.2	Zone imperméabilisée Non caractéristique (I)

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Friches annuelles nitrophiles	87.2 / NC	NC
Ourlets humides sciaphiles en contexte rudéral	37.72 / E5.43	p.
Prairies piétinées planitiaires à collinéennes	38.111 / E2.8	p.
Routes, chemins et parkings	NC / J4.2	Zone imperméabilisée Non caractéristique (I)

Carte 9 : Site 1 – Restaurant à Chiché Habitats naturel et enjeux

Enjeux faunistiques :

Au total, **12 espèces d'oiseaux fréquentent** l'aire d'étude, dont 11 sont protégées. Parmi celles-ci, une seule concerne les espèces dites d'intérêt, le Chardonneret élégant.

Hormis le Chardonneret élégant cantonné en lisière et qui a probablement niché dans un arbuste, l'ensemble des espèces relevées sur le site sont considérées comme communes à très communes (Pouillot véloce, Grimpereau des jardins, Sitelle torchepot, Loriot d'Europe…). Toutes sont liées au boisement ou dites ubiquistes. **Concernant le cortège des amphibiens**, aucune espèce protégée n'a été observée. Cependant, au vu des habitats alentours (mares et étangs) relativement très propices aux amphibiens, et des recherches bibliographiques effectuées, il est notable que trois espèces puissent être considérées comme présentes. Toutes sont liées au contexte forestier : le Crapaud épineux, la Salamandre tachetée et la Grenouille agile. Le site ne peut être utilisé que lors des phases de transit et/ou de dispersion et également lors de l'hivernage. **Aucun mammifère** n'a été répertorié à l'intérieur de l'aire d'étude lors des expertises mais une espèce a été retrouvée au niveau de la N149, au sud-est : le Hérisson d'Europe. Aussi, au vu des habitats et des recherches bibliographiques menées sur la commune, une seconde espèce protégée est considérée comme pouvant utiliser le site : l'Ecureuil roux. Le contexte boisé correspond parfaitement à ses exigences écologiques. **Au total, 26 espèces d'insectes ont été inventoriées** dans l'aire d'étude. La météorologie défavorable a rendu les prospections difficiles et la courte période des expertises n'a pas pu permettre d'effectuer un inventaire exhaustif, notamment chez les orthoptères. Ainsi, 16 espèces de papillons de jours ont été répertoriés, 7 espèces d'orthoptères et 3 odonates. L'aire d'étude est relativement petite et malgré le manque de point d'eau, le nombre d'espèces relevées sur la courte période reste assez conséquent. La clairière à l'arrière du bâtiment, où les essences naturelles ont pu repoussées (fleurs notamment), a attiré bon nombre d'espèces de rhopalocères (papillons de jour). Cependant, aucune espèce d'insectes protégée et/ou patrimoniale n'a été observée. L'aire d'étude présente, en globalité, **des intérêts faibles pour la faune**.	
Contexte paysager	Enjeu
Localisé dans le bois de Bressuire, au sud de la RN 149, les vues sont limitées depuis le site, la forêt contribuant à la fermeture des paysages. **La parcelle est perceptible depuis la route nationale 149, pas complètement masquée par les arbres**. Pour le reste, il n'y a pas d'enjeu paysager particulier, du fait du positionnement de la parcelle, entourée de végétation.	Faible

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Ressources naturelles	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la future zone Nhx. La zone modifiée, n'est pas située à proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Santé publique	Enjeu
Risque inondation : la zone modifiée n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : La zone modifiée ne présente pas d'aléa lié au risque de retrait gonflement des argiles. **Nuisances :** La zone modifiée est soumise aux nuisances sonores liées à la présence de la RD 149 (catégorie 3 soit une empreinte sonore de 100 mètres). Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
E La délimitation de la zone Nhx se localise exclusivement au droit des zones actuellement artificialisées. Cette modification ne va pas induire d'imperméabilisation supplémentaire, ni de destruction d'habitat naturel. Le nouveau zonage Nhx implique uniquement l'autorisation des types d'activités dont les aménagements et installations liés et nécessaires aux activités existantes dans la zone (aires de stationnement, zones de stockage, etc.), à condition qu'ils s'intègrent aux paysages environnants. **Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement**	

2.2.1 Site 2 – Ex-fromagerie à Geay

Analyse des incidences de l'évolution du PLUi

Superficie	Accès et réseaux
0.345 ha	Le secteur modifié est inclus dans le zonage d'assainissement collectif Le secteur modifié s'implante à l'ouest d[illegible] de la RD 938
Zonage dans le PLUI en vigueur	Zonage et vocation proposés par la révis[illegible] du PLUi
Zone A : La zone A correspond aux secteurs agricoles.	Uxc : Secteur correspondant aux zones d'activité de proximité

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeu
Ce secteur a fait de 2 passages : un passage en février 2025 (faunistique) et avril 2025 (relevés pédologique **Occupation du sol** : l'aire d'étude est occupée par de la pelouse et jardin, une zone bâtie et une zone de stationnement	Faible

Commenté [MB3]: Pouvez vous me le confirmer ?

Commenté [FT4R3]: Le site est bien inclus dans le zonage d'assainissement collectif mais je ne suis pas sur que le site soit raccordé

Zonages réglementaires ou d'inventaires : L'aire d'étude n'est pas concernée par des zonages du patrimoine naturel.

Trame verte et bleue : L'aire d'étude n'est pas intégrée à la trame verte et bleue.

Zones humides : Deux relevés pédologiques ont été réalisés de part et d'autre de l'aire d'étude. Aucun n'a mis en évidence la présence de sols visés par l'arrêté « zone humide »

Tableau 8 : Site 2 – Détail des relevés pédologiques

numéro	Profondeur max de sondage	Apparition traces redoxiques	Disparition traces redoxiques	Conclusion
14	70 cm (refus de tarière)	45 cm	70	Non humide
15	40 cm (refus de tarière)	10ccm	40	Indéterminé

Enjeux faunistiques :

Aucune espèce patrimoniale et/ou protégée n'a été observé sur l'aire d'étude. Le contexte de cette dernière n'est pas favorable à l'accueil de biodiversité (très proche de la route et très remanié).

Les haies présentent un enjeu faible pour celles à l'est (petites. Ornementales et arbustives basse) et moyen pour les deux autres (haie ornementales mélangée à des roncier).

L'aire d'étude présente, en globalité, **des intérêts faibles pour la faune, la flore et les zones humide**.

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

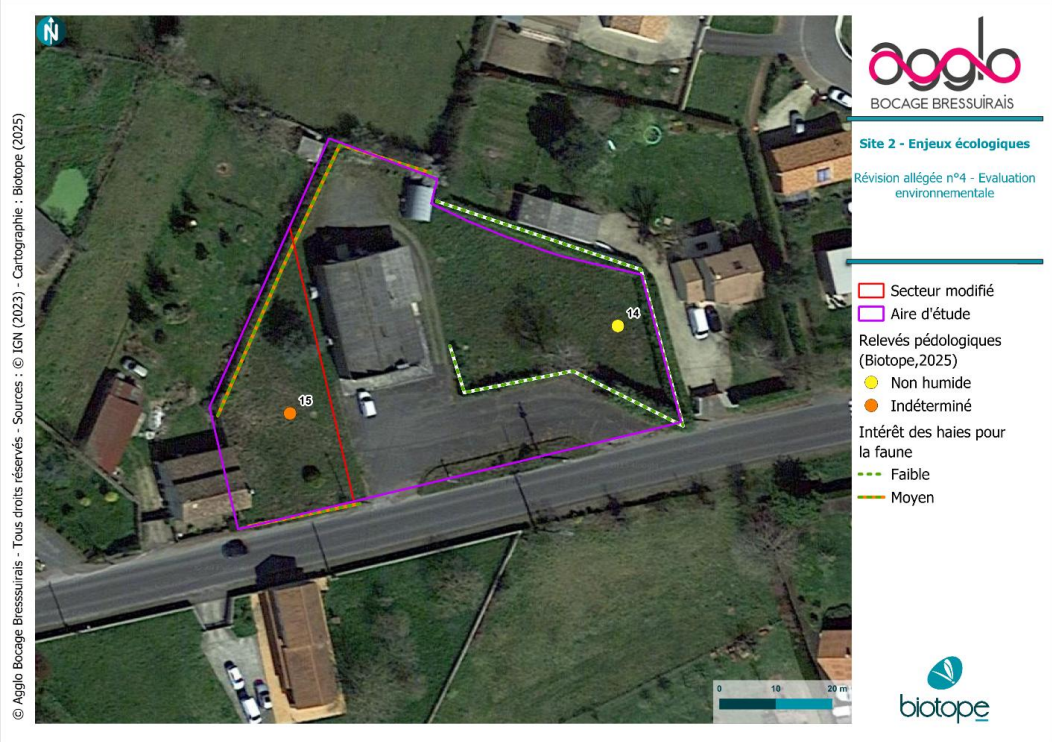

Carte 10 : Site 2 – Enjeux écologiques

Contexte paysager	Enjeu
Localisé en bordure de route le site est très perceptible	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la future zone Uxc. La zone Uxc n'est pas située à proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	Nul

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Santé publique	Enjeu
Risque inondation : la zone 1AU n'est pas concernée par un risque d'inondation particulier. **Aléa mouvement de terrain** : La zone ne présente pas d'aléa lié au risque de retrait gonflement des argiles. **Nuisances :** La zone est soumise aux nuisances sonores liées à la présence de la route de Bressuire (catégorie 4 soit une empreinte sonore de 30 mètres de chaque côté de la voirie). Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	Nul
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
E La délimitation de la zone Uxc intervient dans un contexte déjà fortement artificialisé qui présente des enjeux environnementaux faibles. Le relevé pédologique effectué sur la partie ouest du site n'a pas permis de conclure sur la présence de zone humide. R La protection de la haie d'enjeux moyen pour la faune permettra d'assurer sa pérennité. **Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement**	

2.2.2 Site 3 – SARL BNE

Analyse des incidences de l'évolution du PLUi

Superficie	Accès et réseaux
1,8 ha	L'aire d'étude n'est pas reliée à l'assainiss L'aire d'étude se localise à 2,6 km au suc
Zonage dans le PLUI en vigueur	Zonage et vocation proposés par la révision allégée n°4 du PLUi
Zone A : La zone A correspond aux secteurs agricoles.	Nhx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination principale d'activités économiques correspondant aux établissements existants en zone A et en zone N.

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeu
Ce secteur a fait de 2 passages : un passage en février 2025 (faunistique) et avril 2025 (relevés pédologique) **Occupation du sol** : L'aire d'étude a été remaniée en grande partie. Elle s'inscrit dans un zone agricole constituée de pâtures à proximité de l'étang des Mothes.	Fort

Commenté [MB5]: Pouvez vous me le confirmer ?

Commenté [FT6R5]: confirmé

Zonages réglementaires ou d'inventaires : L'aire d'étude se localise à proximité immédiate de la ZNIEFF de type1 « l'étang des Mothes et de l'olivette ». La ZNIEFF présente un fort intérêt écologique en raison de la richesse de ses milieux humides et de la biodiversité qu'elle abrite. Ces étangs, situés dans un paysage bocager, constituent un habitat privilégié pour de nombreuses espèces patrimoniales, notamment des amphibiens, des odonates (libellules), ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux d'eau protégées. La mosaïque d'habitats – roselières, prairies humides, boisements riverains – favorise la présence d'espèces rares ou menacées, contribuant ainsi à la conservation de la faune et de la flore locales. Cette zone joue également un rôle important dans le maintien des équilibres hydrologiques régionaux, en régulant les eaux de surface et en participant à la qualité des nappes.

Trame verte et bleue : L'aire d'étude n'est pas intégrée à la trame verte et bleue.

Zones humides : Sept relevés pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude. Aucun n'a mis en évidence la présence de sols visés par l'arrêté « zone humide ». Ce résultat est lié à la faible épaisseur du sol.

Tableau 9 : Site 3- Détail des relevés pédologiques

numéro	Profondeur max de sondage	Apparition traces redoxiques	Disparition traces redoxiques	Conclusion
1	6 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
2	10 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
3	20 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
4	10 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
5	3 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
6	10 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
7	3 cm (refus de tarière)	-	-	Indéterminé (sol remanié)

Enjeux faunistiques :

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Les abords de l'aire d'étude représentent un site majeur d'hivernage des oiseaux d'eau, nidification.).

La haie multi strate qui s'exprime sur toute la longueur de la berge est très riche en cavités et en vieux chênes (Grand Cap bien implanté).

Les abords de l'aire d'étude présentent, **des intérêts fort pour la faune**,

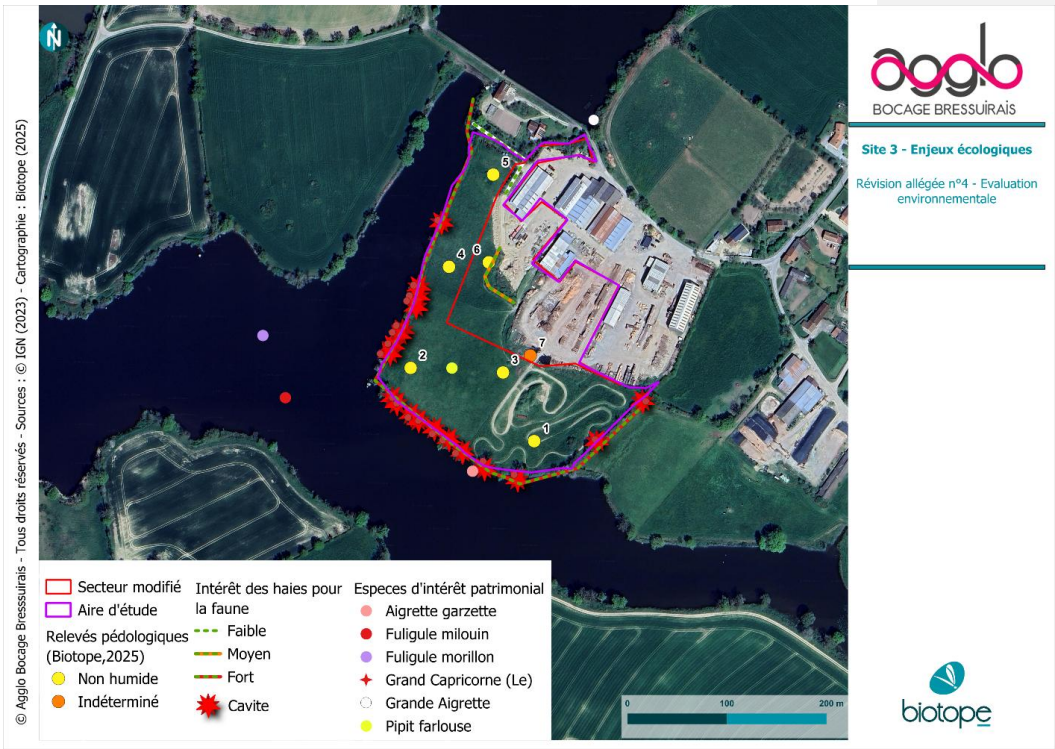

Carte 11 : Site 3 – Enjeux écologiques

Contexte paysager	Enjeu
L'aire d'étude s'inscrite dans un paysage typique des milieux bocagers	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu

Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la future zone Nhx. La zone Nhx n'est pas située à proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Santé publique	Enjeu
Risque inondation : L'aire d'étude est concernée par un risque d'inondation par remonté de nappe. **Aléa mouvement de terrain** : L'aire d'étude est concernée par un aléa moyen lié au risque de retrait gonflement des argiles. **Nuisances :** La zone n'est soumise pas aux nuisances sonores. Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
La délimitation de la zone modifiée proposée permet de maintenir un espace tampon entre l'entreprise et les étangs. R La protection de la haie et de l'ensemble des arbres à cavité recensés permettra de la préserver ainsi que les espèces protégées qu'elle abrite. **Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement** Carte 12 : Site 3 - Mesures de réduction	

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

2.2.3 Site 4 – Ekobois Le pin

Analyse des incidences de l'évolution du PLUi

Superficie	Accès et réseaux
2,38 ha	L'aire d'étude n'est pas reliée à l'assainiss L'aire d'étude se localise à 3,6 km au suc
Zonage dans le PLUI en vigueur	Zonage et vocation proposés par la révision allégée n°4 du PLUi
Zone A : La zone A correspond aux secteurs agricoles.	Nhx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination principale d'activités économiques correspondant aux établissements existants en zone A et en zone N.

Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeu
Ce secteur a fait de 2 passages : un passage en février 2025 (faunistique) et avril 2025 (relevés pédologique **Occupation du sol** : L'aire d'étude a été remaniée dans sa partie sud. Elle est constituée par une culture sur la part non artificialisée. **Zonages réglementaires ou d'inventaires** : L'aire d'étude n'est pas concernée par des zonages du patrimoine naturel.	Moyen à fort au niveau de la haie

Commenté [MB7]: Pouvez vous me le confirmer ?

Commenté [FT8R7]: confirmé

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Trame verte et bleue : L'aire d'étude n'est pas intégrée à la trame verte et bleue.

Zones humides : Quatre relevés pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude. Aucun n'a mis en évidence la présence de sols visés par l'arrêté « zone humide ». Ce résultat est lié à la faible épaisseur du sol.

Tableau 10 : Site 4 – Détail des relevés pédologiques

numéro	Profondeur max de sondage	Apparition traces redoxiques	Disparition traces redoxiques	Conclusion
8	30 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
9	60 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
10	25 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide
16	20 cm (refus de tarière)	-	-	Non humide

Enjeux faunistiques :

Seules les haies constituées par des arbres à cavité présentent un intérêt fort pour la faune.

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

Carte 13 : Site 4 – Enjeux écologiques

Contexte paysager	Enjeu
L'aire d'étude s'inscrite dans un paysage typique des milieux bocagers	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la future zone Nhx. La zone Nhx n'est pas située à proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Santé publique	Enjeu
Risque inondation : L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque d'inondation	Nul

Aléa mouvement de terrain : L'aire d'étude n'est pas concernée par l'aléa lié au risque de retrait gonflement des argiles. **Nuisances :** La zone n'est soumise pas aux nuisances sonores. Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
E La délimitation de la zone modifiée proposée permet de ne pas impacter la haie et de maintenir un espace tampon entre l'entreprise et cette dernière qui est protégée au Plui en vigueur. La protection de tous les arbres à cavité permettra de préserver les espèces protégées qu'ils accueillent. **Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement** Carte 14 : Site 4 – Mesures d'évitement	

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

2.2.4 Site 5 – Bois Saint-Laurentais à Mauléon

Analyse des incidences de l'évolution du PLUi

Superficie	Accès et réseaux
0,69 ha	L'aire d'étude n'est pas reliée à l'assainiss L'aire d'étude se localise à 1,5 km au suc
Zonage dans le PLUI en vigueur	Zonage et vocation proposés par la révision allégée n°4 du PLUi
Zone A : La zone A correspond aux secteurs agricoles.	Nhx : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à destination principale d'activités économiques correspondant aux établissements existants en zone A et en zone N.
Contexte écologique et enjeux *in situ*	Enjeu

Commenté [MB9]: Pouvez vous me le confirmer ?

Commenté [FT10R9]: confirmé

Ce secteur a fait de 2 passages : un passage en février 2025 (faunistique) et avril 2025 (relevés pédologique

Occupation du sol : L'aire d'étude a été remaniée dans sa partie ouest. Elle est constituée par une prairie sur la partie non artificialisée.

Zonages réglementaires ou d'inventaires : L'aire d'étude n'est pas concernée par des zonages du patrimoine naturel.

Trame verte et bleue : L'aire d'étude n'est pas intégrée à la trame verte et bleue.

Zones humides : Trois relevés pédologiques ont été réalisés sur l'aire d'étude. Tous ont mis en évidence la présence de sols visés par l'arrêté « zone humide ».

Tableau 11 : Site 5 – Détail des relevés pédologiques

numéro	Profondeur max de sondage	Apparition traces redoxiques	Disparition traces redoxiques	Conclusion
11	70 cm	8	70	Humide
12	100 cm	7	100	Humide
13	120 cm	10	120	Humide

Enjeux faunistiques :

Seule la haie à l'est constituées par des arbres à cavité présente un intérêt pour la faune.

Fort

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

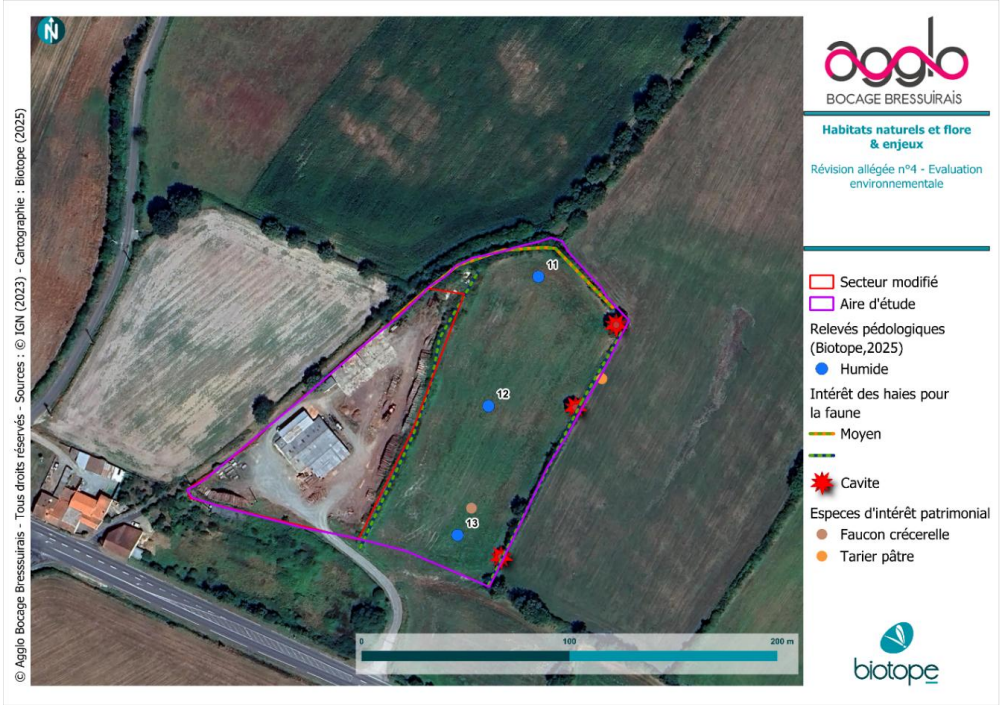

Carte 15 : Site 5 – Enjeux écologiques

Contexte paysager	Enjeu
L'aire d'étude s'inscrite dans un paysage typique des milieux bocagers	Moyen
Ressources naturelles	Enjeu
Proximité d'un cours d'eau : aucun cours d'eau ne se trouve à proximité de la future zone Nhx. La zone Nhx n'est pas située à proximité d'une zone de captage pour l'alimentation en eau potable, source ou périmètre de protection de ces zones.	Nul
Santé publique	Enjeu
Risque inondation : L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque d'inondation	Nul

Aléa mouvement de terrain : L'aire d'étude n'est pas concernée par l'aléa lié au risque de retrait gonflement des argiles. **Nuisances :** La zone n'est soumise pas aux nuisances sonores. Autres éléments de porter à connaissance à considérer : aucun	
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone et mesures d'évitement et de réduction	
E La délimitation de la zone modifiée proposée délimite exclusivement le secteur artificialisé. Cela permet de ne pas impacter la prairie humide et la haie, éléments qui concentrent tous les enjeux du site. **Les incidences négatives pressenties sont donc faibles après application des mesures d'évitement**	

2.3 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement

Sur les cinq sites, la redéfinition de la zone modifiée, l'ajout de prescriptions linéaires et ponctuelles permet d'éviter les incidences négatives pressenties. La révision allégée ne génère aucune incidence négative notable

3 Incidences sur le réseau Natura 2000

3.1 Rappel réglementaire

3.1.1 Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les

cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;

- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître à la suite des précédents).

3.1.2 Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

3.1.3 Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle de la révision allégée n°4 du PLUi

L'Agglomération du Bocage Bressuirais accueille un site Natura 2000 : FR5400439 - « Vallée de l'Argenton » désigné ZSC (Directive Oiseaux) par arrêté ministériel du 17 octobre 2008 située en partie sur la commune d'Argentonnay.

Occupée à 38% par des prairies semi-naturelles humides et mésophiles améliorées, l'intérêt du site réside dans sa particularité paysagère et écosystémique des éléments originaux (relief escarpé avec affleurements rocheux).

Tous les sites modifiés se localisent à une distance supérieure à 10 km du site Natura 2000.

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

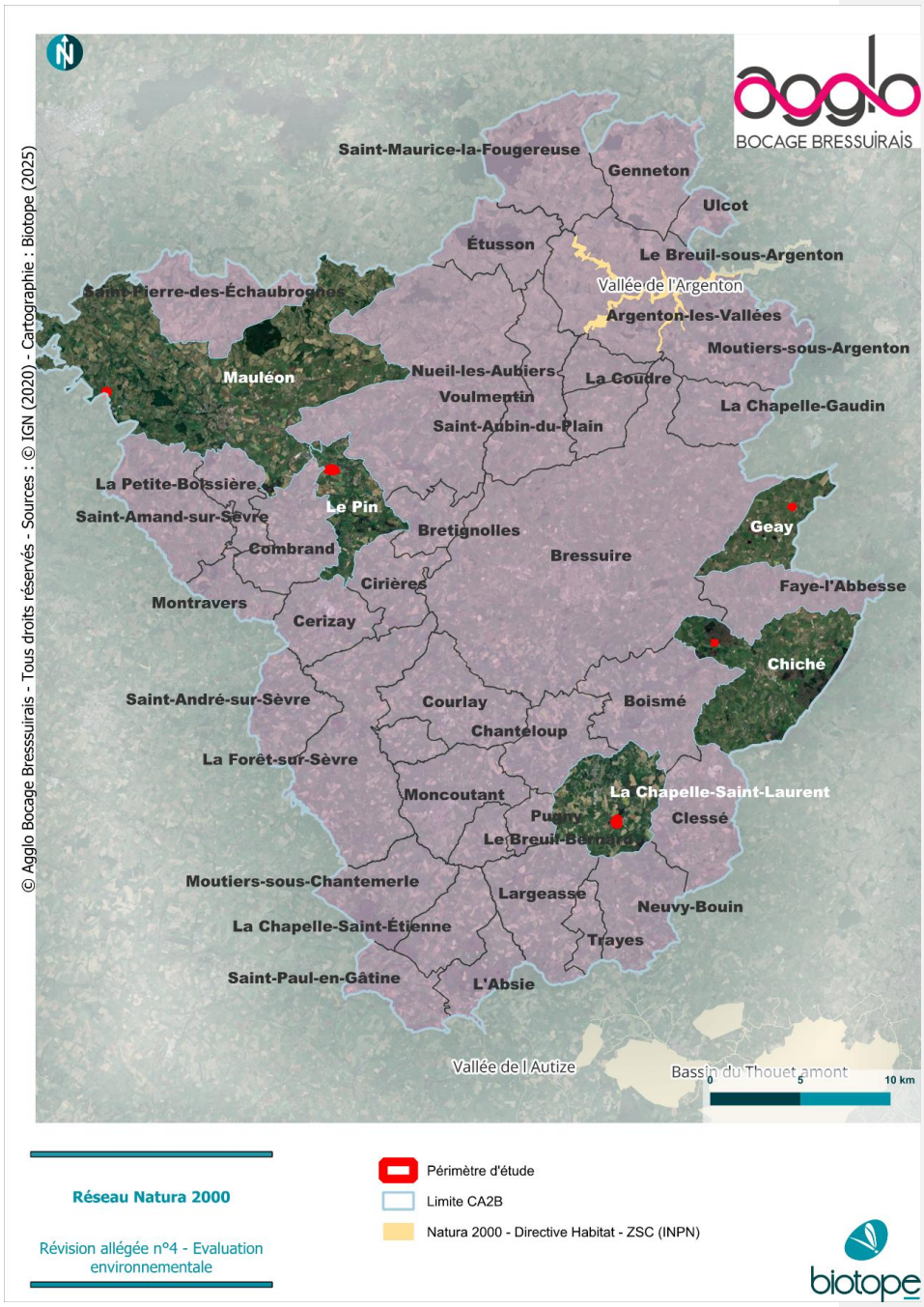

Carte 16 : Réseau Natura 2000

4 Incidences de la révision allégée n 4 sur l'environnement

3.2.1 Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site

Au niveau du Formulaire Standards des Données, 18 espèces d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site, 7 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été retenus pour la désignation du site :

Tableau 12 : Habitats naturels justifiants la désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Argenton »

Code Natura 2000	Nom
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
6230	* Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
91EO	*. Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

3.2.2 Liste des espèces de faune et de flore justifiant la désignation du site

Tableau 13 : Espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE, et présentes sur le site Natura 200 de Vallée de l'Argenton, sont les suivantes

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1074	*Eriogaster catax*	Laineuse du prunellier
1083	*Lucanus cervus*	Lucane cerf-volant
1087	*Rosalia alpina*	Rosalie des Alpes
1088	*Cerambix cerdo*	Grand capricorne

Code	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1193	*Triturus cristatus*	Triton crêté
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe
1304	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe
1321	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin
1337	*Castor fiber*	Castor d'Europe
1355	*Lutra lutra*	Loutre d'Europe
5315	*Cottus perifretum*	Chabot fluviatile
5339	*Rhodeus amarus*	Bouvière

Aucune espèce végétale n'est mentionné dans le FSD.

3.3 Analyse des incidences potentielles globales du PLU sur Natura 2000 à l'échelle de la commune

3.3.1 Habitats naturels ayant justifié la désignation des sites

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur les sites. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

3.3.2 Espèces ayant justifié la désignation les sites

Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire recensées dans le site Natura 2000 sont inféodées aux milieux aquatiques et terrestres. Il s'agit d'invertébrés (Cerf-volant, Rosalie des Alpes, Grand Capricorne), d'amphibiens (Triton crêté), de mammifères terrestres (hors chiroptères :

Loutre d'Europe, Castors), de Chauves-souris (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Barbastelle d'Europe (…) et de poissons (Chabot, Bouvière).

Tous les arbres à cavité ont été évités.

Plusieurs sites correspondent aux habitats fréquentés par certains invertébrés et chauves-souris (alignements d'arbres, boisement), et certains amphibiens (haies bocagères).

Concernant les incidences indirectes, au regard des distances et du réseau hydrographique aucune connexion hydrographique n'existe entre les sites et le site Natura 2000.

De plus, la modification prévoit la protection des arbres à cavités sur les secteurs modifiés où ils ont été mis en avant et la préservation de haies bocagères, les secteurs modifiés ont été délimité de manière à limiter l'imperméabilisation du secteur.

3.4 Conclusion

En conséquence, aucune incidence significative de la révision allégée n°4 n'est à attendre sur le site Natura 2000.

5

Motifs pour lesquels le projet a été retenu

5 Motifs pour lesquels le projet a été retenu

1 Raisons justifiant le choix opéré

Cette partie peut renvoyer à la partie dédiée de la notice explicative

6

Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

1 Rappel de la démarche « ERC »

La séquence dite **« éviter – réduire – compenser** » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels), puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

2 Mesures intégrées à la révision allégée n°4 du PLUi

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments intégrés au projet de Révision allégée du PLUi pour éviter, réduire, voire compenser, ses effets sur les différentes thématiques environnementales.

Thématique environnementale		Mesures
Consommation de l'espace	E	Réflexion au plus juste sur les nouveaux périmètres.
	R	Délimitation précise des espaces à faire évoluer.
	C	Restitution de 4 hectares en zones A
Paysage	E	Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 0,800 km de haies.
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 00,800 km de haies.
Ressource en eau potable	E	
	R	Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 0,800 km de haies.

Les réflexions ont été menées tout au long de l'élaboration de la révision allégée, ce qui a permis de proposer des évolutions avec un impact minimal.

6 Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

7

Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

7 Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

7 Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

Sept indicateurs de suivi ont été mis en place lors de l'élaboration du PLUi. Les indicateurs de suivi du PLUi actuel sont les suivants :

Tableau 14 : Indicateurs de suivi du PLUi

	Objectifs	Sources	Modalités de suivi à partir de l'approbation du PLUi	Révision allégée n°4
Indicateurs de suivi – thème eau et environnement				
Superficies inventoriées de zones humides	Protection stricte excepté en cas de projet d'intérêt général majeur	Inventaires communaux (validation CLE des SAGE)	A2B-SAGE-Etat au titre des procédures Code de l'environnement	
Type de traitement et capacité nominale des STEP	Coordonner performance et capacité de traitement aux projets de développement	Service Assainissement de l'A2B	RPQS Sandre	
Linéaires bocagers inventoriées par commune	Protection des continuités écologiques et des paysages	Inventaires communaux	A2B : instruction des déclarations préalables BCAE 7 (mise en œuvre dédiée au sein de la PAC – Politique agricole commune)	Linéaire supplémentaire :

7 Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

	Objectifs	Sources	Modalités de suivi à partir de l'approbation du PLUi	Révision allégée n°4
Nombre de permis de construire situés dans les zones à enjeux (NATURA 2000, ZNIEFF, ENS…)	Protection stricte excepté en cas de projet d'intérêt général majeur où pour des constructions existantes	DREAL Conseil départemental A2B	Instruction des autorisations d'occupation du sol permises par le règlement du PLUi	
Indicateurs de suivi – thème risques				
Nombre de permis de construire situés dans le périmètre des secteurs indicés « i » du règlement graphique car soumis au risque inondation	Ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens Actualisation de la connaissance en lien avec le changement climatique	https://inondations.sevre-nantaise.com/cartographie-du- risque-a-mauleon.php	Instruction des autorisations d'occupation du sol permises par le règlement du PLUi	
Arrêtés de catastrophe naturelle (type de catastrophe)	Ne pas aggraver l'exposition des personnes et des biens	https://www.georisques.gouv.fr/	A2B-DREAL	
Indicateurs de suivi – thème réduction de la consommation d'espace				
Démographie : taux de croissance de la population	**0.8% en moyenne sur 2020-2030**	**INSEE**	**A2B**	

7 Programme de suivi des effets du PLUi sur l'environnement

La révision allégée n°4 fait évoluer positivement l'indicateur du linéaire de haie.

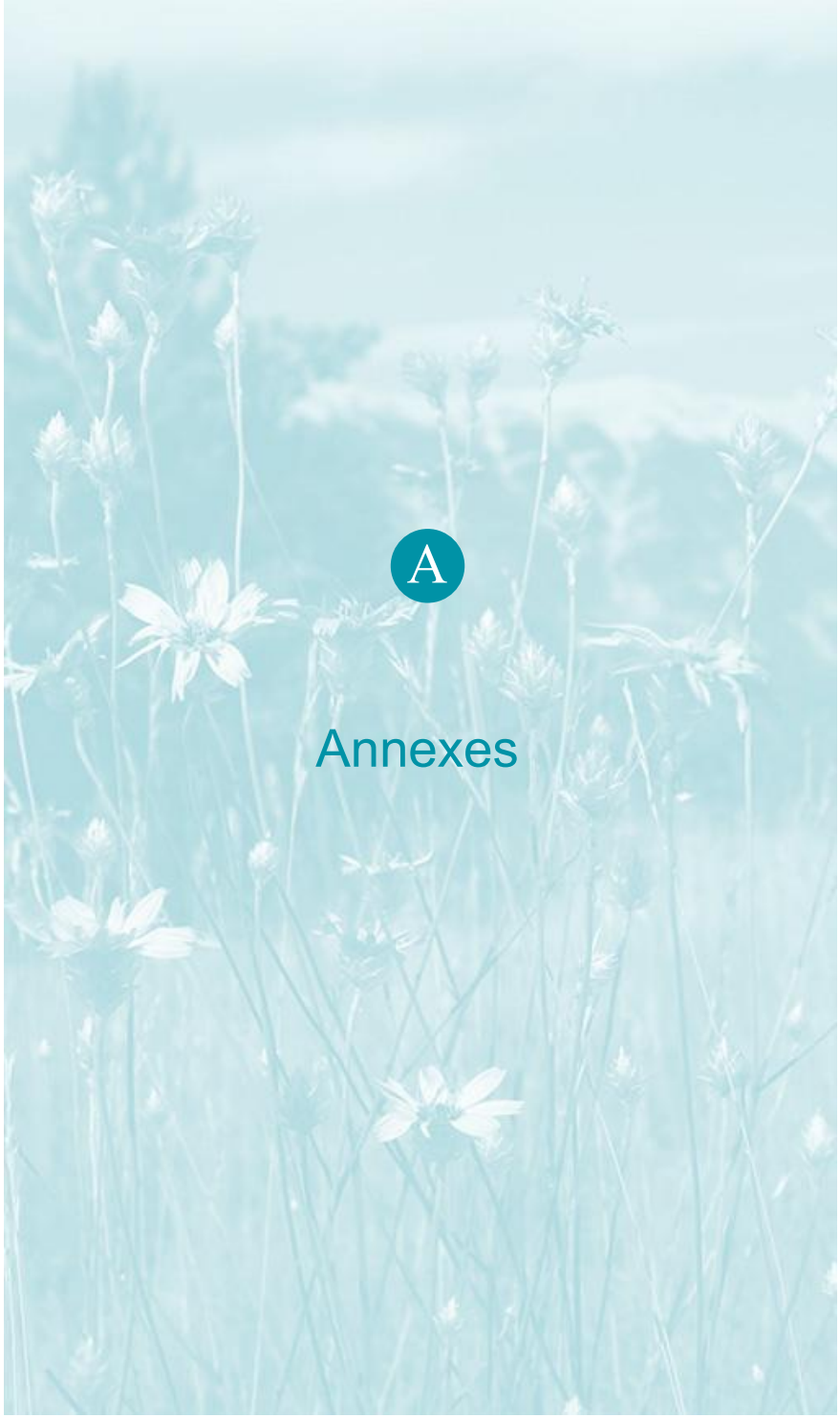

A

Annexes

Equipe de travail

Plusieurs experts se sont rendus sur le terrain en fonction de leurs compétences naturalistes afin de dresser le profil écologique de zones potentielles de développement. Les tableaux suivants indiquent l'équipe mobilisée et la méthodologie employée sur le terrain dans le cadre du projet.

Tableau 15 Equipe de travail

Domaines d'intervention	Intervenants de BIOTOPE	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Magali BICHAREL	Directrice d'étude environnementaliste DESS environnement et développement durable 18 ans d'expériences
Expertise des habitats naturels et de la flore et des zones humides	Nicolas Falzon	Chargé d'étude botaniste Master science de l'environnement terrestre spécialité « Zones humides méditerranéennes » 6 ans d'expériences
Expertises Faunistiques	Kévin RICHARD	Chargé d'études fauniste 12 ans d'expérience en association naturaliste (LPO) 3 ans d'expérience en bureau d'étude
Expertise Paysagère (site de Chiché)	Gaëlle HERRY	Chef de projet sénior – Paysagiste Ingénieure INH Agrocampus d'Angers 20 ans d'expérience

A Méthode d'évaluation des enjeux écologiques :

Méthode d'évaluation des enjeux écologiques :

Dans le cadre de cette étude, une évaluation des enjeux écologiques sur chaque site a été réalisée.

Dans le cas de végétations disposant d'une liste rouge, l'enjeu spécifique est défini selon six niveaux décrits dans le tableau suivant :

Tableau 16: Niveaux d'enjeu spécifique « Habitats »

Niveau d'enjeu	Lien avec les statuts de menace dans le cas des végétations
Majeur	CR
Très fort	EN
Fort	VU
Moyen	NT
Faible	LC
Négligeable	-

(CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure)

Cas des espèces

Pour l'évaluation des taxons, l'enjeu spécifique est le résultat du croisement des statuts officiels de menace des espèces – ou listes rouges - définis d'une part à l'échelon national et d'autre part à l'échelle des régions administratives françaises. Le diagramme suivant présente le résultat du croisement des différentes catégories de menace aux échelles nationales et régionales permettant d'aboutir aux différents niveaux d'enjeu spécifique :

Tableau 17 : Méthode d'évaluation et niveaux d'enjeu spécifique « Espèces »

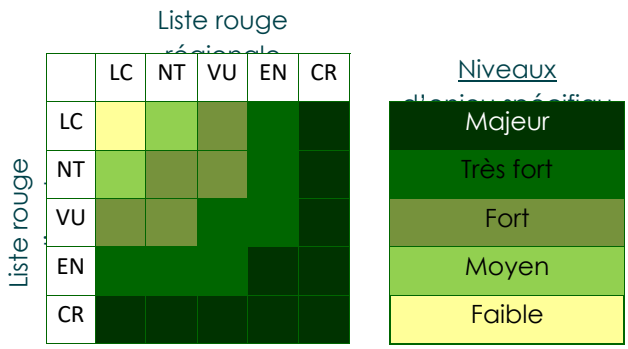

(CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure)

Ce travail s'appuie sur les données recueillies sur le terrain, sur l'expérience des spécialistes en charge des inventaires et sur les

connaissances les plus récentes relatives aux habitats t espèces. Il peut notamment être basé sur les critères suivants : statuts patrimoniaux de l'habitat naturel/ taxon considéré, lien avéré ou potentiel de l'espèce avec l'aire d'étude pour l'accomplissement de son cycle biologique, représentativité à différentes échelles géographiques de l'habitat naturel, potentialité de présence au regard des habitats naturels …

Lexique

La première citation de chaque terme apparaît en bleu et souligné dans le corps de l'étude.

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

Lexique

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude. La première citation de chaque terme apparait *en bleu et souligné et italique* dans celui-ci.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Aquifère** : Formation géologique, composée de roches perméables ou semi-perméables permettant l'écoulement et l'accumulation d'eau en quantité significative. Un système aquifère est formé d'un ensemble d'aquifères dont toutes les parties sont en liaison hydraulique continue et qui est circonscrit par des limites faisant obstacle à toute propagation d'influence appréciable vers l'extérieur, pour une constante de temps donné.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un disfonctionnement d'une activité humaine.
- **Niveau de bruit équivalent Leq** : Niveau de bruit en dB intégré sur une période de mesure. L'intégration est définie par une succession de niveaux sonores intermédiaires mesurés selon un intervalle d'intégration. Généralement dans l'environnement, l'intervalle d'intégration est fixé à 1 seconde. Le niveau global équivaut se note Leq, il s'exprime en dB. Lorsque les niveaux sont pondérés selon la pondération A, on obtient un indicateur noté LA, eq.
- **Niveau fractile (Ln)** : Anciennement appelé indice statistique percentile Ln.

A Glossaire

- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales,

foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Tempête** : Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou d'une dépression, dans laquelle se confrontent deux masses d'air bien distinctes par les températures, l'humidité, … Sont qualifiées de tempêtes les vents moyens supérieurs à 89 km/h. Celles survenues en décembre 1999 ont montré que l'ensemble du territoire français est exposé. Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des

terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.

- **ZICO** : Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires scientifiques identifiant les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France. C'est en partie sur la base de ces inventaires que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'entraînent aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

  Elles sont réparties en deux types :

  - • les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
  - • les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- **ZPS** : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées par arrêté ministériel en application de la directive européenne 79/409/CEE dite Directive « Oiseaux » sont des zones destinées à la conservation des oiseaux sauvages.
- **PSIC, SIC et ZSC** : les Sites d'Importance Communautaire (SIC), les propositions de Sites d'Intérêt Communautaire (pSIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont des sites naturels présentant

A Glossaire

des habitats remarquables. Ces dernières sont issues de la directive européenne 92/43/CEE modifiée dite Directive « Habitat-Faune-Flore ».

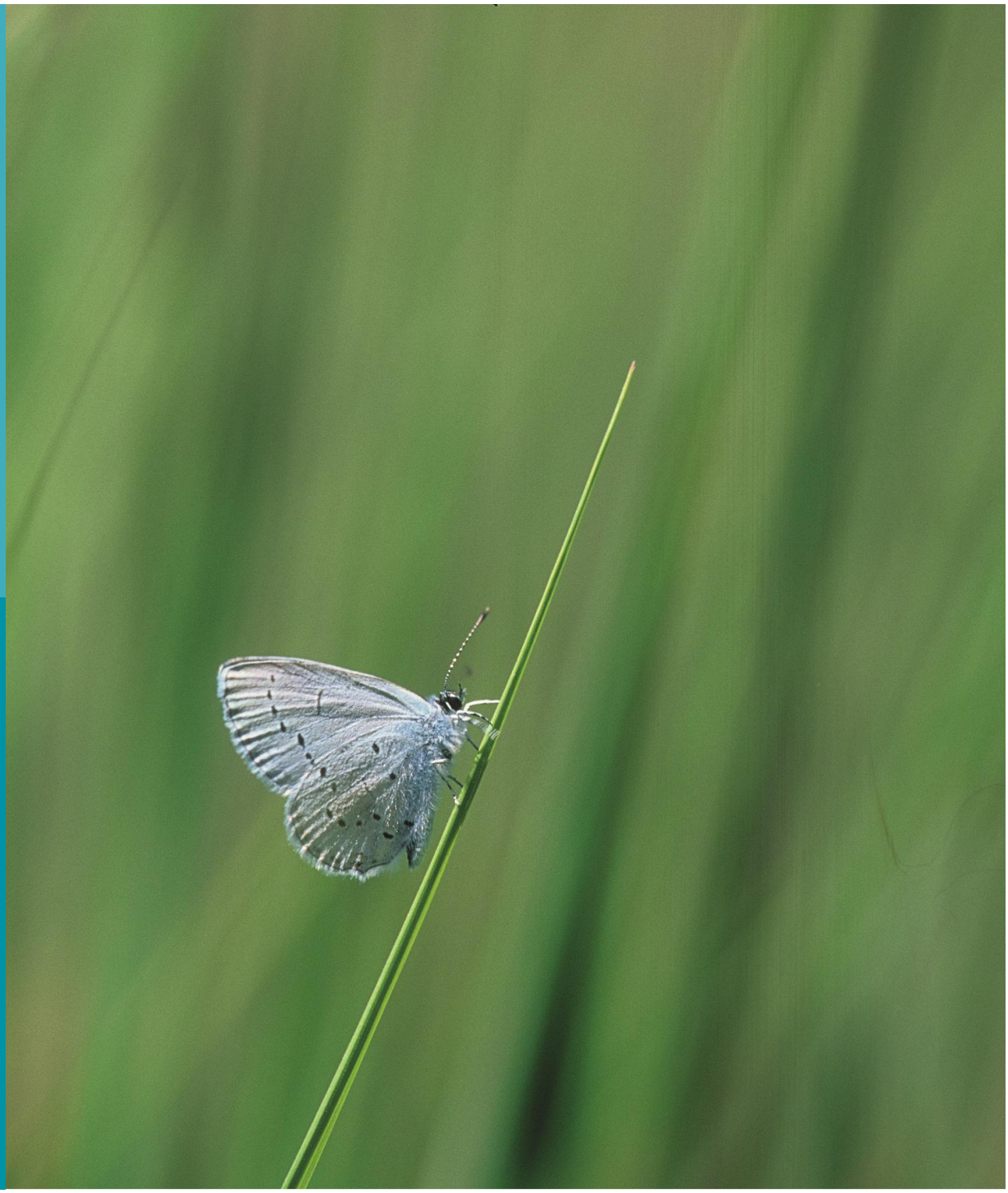

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**